Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'alimentation** **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau des intrants et de la santé publique en élevage**	**Note de service** **DGER/SDES/2017-61** **18/01/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : principes de mise en œuvre, rappel du cadre réglementaire et accompagnement financier du tutorat vétérinaire rural dans les écoles nationales vétérinaires.

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles nationales vétérinaires Monsieur le Président du conseil national de l'ordre des vétérinaires Madame et Messieurs les présidents des organisations syndicales et organisations professionnelles vétérinaires Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de alimentation, de l'agriculture et de la forêt Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer

Résumé : ce dispositif rappelle la réglementation et l'accompagnement financier des stages en milieu rural destinés à des élèves de 5e année des écoles nationales vétérinaires pour leur permettre de s'imprégner des particularités liées à l'exercice en clientèle rurale. Il vise à favoriser le maintien de vétérinaires en productions animales en milieu rural.

Textes de référence :
- L.124-1 à L.124-20 et D. 124-1 à R.124-13 du code de l'éducation
- L. 243-3 et R. 241-41 du code rural et de la pêche maritime

Le travail réalisé dans le cadre des États généraux du sanitaire et les échanges antérieurs entre les responsables de la profession vétérinaire, la DGER et les directions des écoles nationales vétérinaires (ENV) ont mis en avant l'intérêt de travailler sur le développement des stages en établissements de soins vétérinaires en milieu rural dans la formation des étudiants, plus particulièrement pour ceux qui se destinent à la pratique en milieu rural. Un travail a été initié entre les représentants de la profession vétérinaire (Ordre, Syndicats, Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV), Association Vétérinaire Equine Française (AVEF), Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC). Il a permis de construire un dispositif spécifique au milieu rural d'enseignement pour les étudiants vétérinaires, impliquant une relation forte entre un binôme de tuteurs (enseignant et praticien) et un étudiant.

L'objectif de ces « stages tutorés en milieu rural », mis en place par les 4 ENV à compter de 2013, est de permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences indispensables à l'exercice vétérinaire telles qu'identifiées dans le référentiel des études vétérinaires en complément des compétences déjà acquises et validées au sein des écoles. Il doit aussi permettre à l'étudiant de s'imprégner des particularités liées à l'exercice en clientèle rurale.

Ce dispositif de stages tutorés en milieu rural constitue l'une des actions engagées par le ministère en faveur du maintien de vétérinaires en productions animales en milieu rural.

Ce dispositif permet d'intégrer directement les étudiants dans un milieu professionnel rural tout en assurant un suivi pédagogique précis. Il est basé sur une interface permanente entre professionnels et enseignants contribuant ainsi à développer la connaissance mutuelle afin d'améliorer l'adéquation des étudiants formés aux besoins professionnels.

Ce dispositif ouvre à des étudiants volontaires la possibilité de valider leur cinquième année de formation sous la forme d'un programme de formation spécifique basé sur une succession de stages en entreprise vétérinaire rurale et de périodes dans les ENV.

Dix-huit étudiants des ENV ont déjà bénéficié de ce dispositif durant les 3 dernières années scolaires.

Après une phase expérimentale, la présente note de service formalise le fonctionnement du dispositif des « stages tutorés en milieu rural » et l'accompagnement financier annoncé le 12 mai 2016 par le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lors du colloque "*Le vétérinaire, la carte et le territoire"* co-organisé avec le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL). L'objectif est de permettre à 25 étudiants en 5eme année d'ENV de bénéficier chaque année du dispositif.

Le dispositif de « stages tutorés en milieu rural» est suivi par un comité de pilotage associant les directeurs des ENV, le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires, le SNVEL, la SNGTV, l'AVEF, l'AFVAC et le MAAF (DGER et DGAL). L'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) est en charge de son animation et de son secrétariat.

1-Encadrement pédagogique

Le dispositif « stage tutoré en milieu rural » est mis en place pour la 5^{éme} année des études vétérinaires. Il n'est accessible qu'aux étudiants titulaires du diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV). Le « stage tutoré » a lieu dans une entreprise vétérinaire labellisée en territoire rural.

Un référentiel d'activité et de compétences (RAC) a été élaboré. Il est consultable dans les ENV.
Ce référentiel s'inscrit dans le référentiel général des études vétérinaires. Il intègre des éléments de « savoir être » et de « vivre ensemble », et de « vivre en entreprise en territoire rural », ainsi que des éléments relatifs au management professionnel.

Pour chaque étudiant, un binôme de tuteurs « enseignant-praticien » est constitué. Un programme pédagogique est construit en commun par les tuteurs selon le RAC. Le programme prévoit en particulier les différentes périodes de stage, les stages qui peuvent être réalisés dans une autre structure satellite que celle d'accueil (lorsque les cas cliniques ne sont pas susceptibles d'être présents intégralement dans la structure professionnelle d'accueil) ainsi que les objectifs précis de ceux-ci. Ce binôme est responsable de la mise en place du programme pédagogique, de son suivi régulier et de son évaluation finale.
Les résultats définitifs sont validés par le conseil des enseignants (CE) de l'établissement de rattachement de l'enseignant impliqué.

a) <u>Labellisation des entreprises vétérinaires pour encadrer des « stages tutorés en milieu rural »</u>

Chaque entreprise d'accueil fait l'objet d'une labellisation par le comité de pilotage en s'appuyant sur un cahier des charges détaillé (consultable sur le site de chaque ENV). La candidature d'une entreprise vétérinaire pour encadrer un « stage tutoré » fait suite soit à une volonté propre de l'entreprise vétérinaire de s'investir dans ce dispositif visant à prévenir la désertification vétérinaire en milieu rural, soit à une initiative conjointe entre une entreprise vétérinaire et un étudiant qui aurait sollicité l'entreprise vétérinaire pour être accueilli en « stage tutoré ».
Le comité de pilotage analyse, chaque année en juin, la recevabilité de la candidature et valide la structure après examen en particulier des points suivants :
- L'activité de l'entreprise vétérinaire est généraliste. Elle reçoit une majorité de cas de première intention,
- L'entreprise vétérinaire réunit préférentiellement plusieurs praticiens associés libéraux ou salariés, tournés vers la pratique correspondant au référentiel choisi (exercice en milieu rural, mixte, équine)[1] et démontrant une activité régulière de formation continue,
- L'ensemble de l'entreprise vétérinaire est engagé dans le projet au-delà du seul tuteur praticien,
- Les activités et la typologie de l'entreprise vétérinaire respectent les indicateurs définis à l'avance. Les éléments d'appréciation déontologique sont soumis à l'avis consultatif des conseils régionaux de l'Ordre,
- Les entreprises vétérinaires en activité référées pures sont exclues du cahier des charges. Des entreprises vétérinaires intervenant sur cas référés exclusivement peuvent intervenir en complément d'une structure d'accueil validée pour délivrer des compétences particulières, complémentaires de ce qui est disponible dans la structure labellisée.

Seules les structures professionnelles labellisées sont éligibles pour la signature d'une convention avec une école.

Le dossier de candidature doit être complété, adressé à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse (direction-suivi des stages tutorés en milieu rural).
La candidature doit être renouvelée chaque année, le renouvellement de la labellisation des entreprises vétérinaires étant réexaminé chaque année par le comité de pilotage au regard des résultats des évaluations.

[1]Référentiels pour les exercices en élevage porcins, et en élevage avicole à venir.

b) Durée du stage

La période de stage dans la structure d'accueil doit au moins être égale à 18 semaines, fractionnables en plusieurs séquences au cours de l'année universitaire. La durée totale de stage d'un étudiant dans une même entreprise ne peut réglementairement excéder 6 mois au total sur l'année dans une même structure

c) Sélection de l'étudiant

Chaque ENV présente à tous les étudiants et selon les modalités qui lui sont propres le dispositif de « stages tutorés en milieu rural ». Les étudiants motivés par ce dispositif s'inscrivent sur une liste d'intention. Un premier contact doit être établi par l'étudiant avec la structure d'accueil de son choix afin qu'une première interaction soit réalisée au minimum au cours d'un stage de contact de 15 jours en 4eme année (prérequis obligatoire).
Après cette phase, un dialogue est mis en place entre tuteurs et étudiant afin de s'assurer de la motivation de celui-ci, de vérifier l'adéquation avec l'entreprise vétérinaire et d'inscrire le projet dans les objectifs professionnels de l'étudiant. Cette phase se traduit par un avis du binôme de tuteurs sur l'opportunité d'accepter l'étudiant dans le dispositif. Les avis favorables font l'objet d'une validation finale d'acceptation par le CE de l'Ecole d'appartenance de l'étudiant, sous réserve de la validation définitive de la 4ème année.

d) Déroulement du programme

Dès son admission dans le dispositif au début de 5ème année, l'étudiant finalise le programme pédagogique avec le binôme de tuteurs. En particulier les séquences du stage sont précisées. La convention de stage est rédigée puis signée par les différents acteurs (Ecole, étudiant, entreprise vétérinaire, tuteurs). Au cours de l'année, lors de chaque séquence entre l'école et l'entreprise vétérinaire, l'étudiant est reçu par le tuteur (professionnel ou enseignant) pour faire le point de l'avancée de la formation et le programme de travail à mettre en place. Des échanges réguliers sont organisés entre tuteur enseignant et tuteur professionnel (au minimum, visite de l'enseignant dans l'entreprise vétérinaire une fois par an, participation des vétérinaires tuteurs aux rassemblements et séminaires organisés une fois par an par l'ENV de l'étudiant accueilli et contacts réguliers réguliers entre enseignant tuteur et tuteur vétérinaire d'une part, et enseignant et étudiants d'autre part) afin d'échanger sur l'évolution de l'étudiant, mettre au point les éléments de réalisation du référentiel de compétences et d'activités et d'identifier d'éventuels problèmes. L'évaluation finale est réalisée par le binôme de tuteurs et intègre un entretien avec l'étudiant. Les résultats sont validés par le CE de l'Ecole de rattachement.

e) Évaluations

Chaque stage tutoré est évalué sur la base de 5 référentiels d'évaluation :
-une grille d'évaluation concerne l'étudiant stagiaire,
-une grille d'évaluation concerne le vétérinaire praticien tuteur,
-une grille d'évaluation caractérise les capacités de réponse de la clientèle d'accueil,
-une grille d'évaluation de l'encadrement réalisé par l'ENV,
-une grille d'évaluation analyse le programme dans sa globalité.
Cette approche se veut dynamique et évolutive ; il conviendra de pondérer les aspects déclaratifs par les retours d'expérience tant des étudiants stagiaires que des enseignants tuteurs eu égard à la qualité de l'interaction étudiant / enseignant / praticien.

Le comité de pilotage sera chargé de réaliser une analyse des retours d'expérience et de proposer d'éventuelles améliorations au dispositif.

f) Engagements respectifs :

- engagements des ENV :

- transmission des référentiels de compétences et d'activité aux tuteurs,
- reconnaissance de la part enseignement réalisée par les enseignants s'impliquant dans l'encadrement des « stages tutorés en milieu rural »,
- respect du cahier des charges concernant la validation des programmes et la validation des enseignants,
- communication auprès des étudiants et pré-sélection des dossiers,
- organisation de la formation et des rassemblements des tuteurs (séminaires annuels) et des sessions de suivi des stagiaires,
- validation formelle de l'année A5,
- mise en œuvre des démarches disciplinaires éventuelles en cas de non-respect des règlements par les étudiants lors du stage,
- encadrement des étudiants dans les phases de présence sur l'école et suivi des étudiants pendant leur parcours en entreprise,
- prévoir une réintégration de l'étudiant dans une autre filière de 5ème année en cas d'échec en cours de projet,
- mettre à disposition des tuteurs praticiens les outils pédagogiques.

- engagements des tuteurs praticiens:

- co-construire en lien avec le tuteur enseignant un programme pédagogique correspondant au référentiel incluant les modalités de suivi et d'évaluation,
- assurer un suivi continu de la progression de l'étudiant sous forme de cahier de cas cliniques,
- participer à l'évaluation progressive de l'étudiant et à l'évaluation finale de l'année de l'étudiant,
- évaluer la progression du degré d'autonomie de l'étudiant et adapter les attendus en conséquence,
- participer aux rassemblements et aux séminaires annuels organisés par l'ENV de l'étudiant et accueillir la visite de l'enseignant-tuteur dans l'entreprise vétérinaire une fois par an,
- formaliser les phases d'interface dans le binôme de formateur, physiques et électroniques,
- maintenir un dialogue fréquent pour assurer un bon pilotage commun de l'étudiant,
- suivre le fonctionnement des structures satellites.

- engagements des tuteurs enseignants :

- co-construire en lien avec le tuteur praticien un programme pédagogique correspondant au référentiel incluant les modalités de suivi et d'évaluation,
- formaliser les phases d'interface dans le binôme de formateurs : physique et électronique,
- maintenir un dialogue fréquent pour assurer un bon pilotage commun de l'étudiant,
- suivre le fonctionnement dans les structures satellites,

- assurer un suivi continu de la progression de l'étudiant, lorsqu'il est à l'école et en dehors de l'école, sous forme de cahier de cas cliniques.

- engagements de l'entreprise vétérinaire :

- intégrer le stagiaire dans l'organisation de la structure,
- respecter les obligations réglementaires pour l'accueil des stagiaires et l'implication des étudiants titulaires du DEFV en matière d'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires,
- apporter assistance à l'étudiant pour les éléments matériels de la vie courante (recherche de logement, intégration locale),
- présenter un livret d'accueil intégrant tous les éléments spécifiques au fonctionnement de la structure,
- offrir la possibilité au stagiaire de se former dans de bonnes conditions, avec en particulier un bon encadrement,
- faire en sorte de rendre possible l'implication du tuteur praticien dans le programme et reconnaître cette implication dans la répartition des tâches,
- identifier clairement le statut de l'étudiant vis-à-vis du client et informer de façon claire le client quant à la possibilité de l'intervention du stagiaire,
- respecter l'exclusivité du statut de stagiaire.

- engagements des étudiants **:**

- se conformer aux règles de déontologie et d'éthique de la profession, au règlement intérieur et au règlement des études de son ENV d'origine pour la partie concernant les stages,
- connaître et respecter la législation professionnelle et en particulier celle concernant la pharmacie vétérinaire,
- construire un projet professionnel,
- faire un stage de prise de contact en amont du dossier,
- participer aux rassemblements et aux séminaires annuels organisés par l'ENV d'origine,
- participer au montage du dossier avec la structure d'accueil,
- se conformer aux référentiels et obligations de la formation,
- évaluer la structure d'accueil vétérinaire,
- respecter l'exclusivité du statut de stagiaire.

2 - Encadrement juridique

a) Statut du stagiaire – gratification – nombre de stagiaires en entreprise

Lors de cette période de « stage tutoré », les étudiants vétérinaires sont sous statut de stagiaire, tel que défini par les articles L. 124-1 à L. 124-20[2] et D. 124-1 à R. 124-13 du Code de l'éducation. Il s'agit de périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

[2] Articles issus de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Le « stage tutoré » fait l'objet d'une convention entre l'étudiant vétérinaire stagiaire, l'entreprise vétérinaire et l'établissement public abritant l'ENV, dont les mentions obligatoires sont déterminées à l'article D. 124-4 du Code de l'éducation.

L'étudiant vétérinaire stagiaire est redevable de ses droits de scolarité et reste affilié à la sécurité sociale étudiante et bénéficie du remboursement de ses frais de santé en cas de maladie et de maternité. L'étudiant vétérinaire stagiaire est couvert en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sans condition d'ouverture de droit. En cas d'accident du travail survenant pendant le stage, l'étudiant doit en informer l'entreprise vétérinaire et son ENV dans les 24 heures. Il lui appartient d'effectuer la déclaration d'accident du travail auprès de sa caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence. Elle doit lui remettre la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle qui lui permet de bénéficier de l'avance des frais auprès des professionnels de santé.

Les stages tutorés en milieu rural sont par nature d'une durée supérieure à deux mois et doivent donc donner lieu à versement par l'entreprise vétérinaire d'une gratification au stagiaire à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale[3].

Selon les articles R. 124-10 à R. 124-13 du Code de l'éducation, dans un organisme d'accueil d'au moins 20 salariés, le nombre de stagiaires (stages tutorés en milieu rural d'étudiants vétérinaires + stages d'autres étudiants) dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile ne peut pas dépasser 15 % de l'effectif[4].
Par exemple, 7 stagiaires étudiants maximum peuvent être accueillis simultanément dans une entreprise de 45 salariés (45 x 15 % = 6,75), l'effectif étant arrondi à l'entier supérieur.
Les entreprises de moins de 20 salariés peuvent accueillir 3 stagiaires maximum en même temps[5].
Chaque tuteur ne peut suivre que 3 stagiaires au maximum au cours de la même période.

b) <u>Au regard de la réglementation relative à l'exercice de la médecine et la chirurgie vétérinaires et responsabilité civile professionnelle</u>

Dans le cadre de l'enseignement qu'ils reçoivent les étudiants (ou élèves) des ENV pratiquent la médecine et la chirurgie des animaux sur le fondement du deuxième alinéa de l'article L. 243-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)[6] qui dispose : *« Outre les soins de première urgence autres que ceux nécessités par les maladies contagieuses, qui peuvent être réalisés par toute personne, des actes de médecine ou de chirurgie des animaux peuvent être réalisés par : […] les élèves des écoles vétérinaires françaises et de l'École nationale des services vétérinaires dans le cadre de l'enseignement dispensé par ces établissements ».* Les stages tutorés en milieu rural font partie intégrante de l'enseignement dispensé dans les ENV. Par ailleurs, l'article R. 241-41 du CRPM ne fait pas obstacle à ce que les stagiaires soient autorisés dans le cadre du stage à pratiquer des actes de médecine et de chirurgie des animaux, en dehors de la présence du tuteur, mais sous son contrôle étroit.

[3] Soit, au 1er janvier 2016, un montant de gratification s'élevant à 554,40 €/mois pour un temps plein (3,60 € de l'heure).
[4] ou 20 % si l'on ajoute les stages obligatoires en milieu professionnel, qui correspondent aux « stages » des élèves de l'enseignement secondaire (lycées, collèges).
[5] Ou 5, si l'on ajoute les périodes de formation en milieu professionnel, qui correspondent aux « stages » des élèves de l'enseignement secondaire (lycées, collèges).
[6] En revanche, si un élève de 5eme année des écoles vétérinaires, déjà titulaires du DEFV, exerce la médecine et la chirurgie vétérinaire, en dehors du cadre scolaire en qualité d'assistant vétérinaire, il le fait dans le cadre des articles L. 241-6 à L. 241-8 du CRPM, sous la responsabilité civile des vétérinaires et des docteurs vétérinaires qui recourent à leurs services.

Aux termes de l'article L. 452-4 du Code de la sécurité sociale *« Dans le cas où un élève ou un étudiant […], à la suite d'un accident ou d'une maladie survenu par le fait ou à l'occasion d'une période de formation en milieu professionnel ou d'un stage, engage une action en responsabilité fondée sur la faute inexcusable de l'employeur contre l'établissement d'enseignement, celui-ci est tenu d'appeler en la cause l'organisme d'accueil de la période de formation en milieu professionnel ou du stage pour qu'il soit statué dans la même instance sur la demande du stagiaire et sur la garantie des conséquences financières d'une reconnaissance éventuelle de faute inexcusable. »* Ainsi, en cas de dommage subi par un élève lors d'un stage, la responsabilité civile des ENV est engagée. Toutefois, la responsabilité de l'entreprise vétérinaire d'accueil, ou du vétérinaire tuteur, ne sera pas écartée s'il est démontré qu'elle/il a commis une faute inexcusable.

La responsabilité civile professionnelle, dans le cas de dommages à des animaux ou à des biens provoqués par des stagiaires, est transférée par la convention de stage sur l'ENV d'origine. Il convient néanmoins que chaque ENV précise expressément dans les conventions avec les entreprises vétérinaires qu'elle signe les plafonds de prise en charge prévus par la police d'assurance souscrite par l'établissement public d'enseignement supérieur.

3 - Accompagnement financier par le ministère chargé de l'agriculture

Le dispositif de « stages tutorés en milieu rural » contribue au maintien du réseau des vétérinaires dans les zones rurales, en charge notamment de la veille sanitaire. Il fait partie de la politique conduite par le ministère chargé de l'agriculture et matière d'entretien d'un réseau de praticiens, en charge de la surveillance sanitaire. Aussi, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a prévu un dispositif d'accompagnement financier (programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») destiné à contribuer aux différentes dépenses engagées par les acteurs y participant. L'ENVT a été chargée de la centralisation des financements par une convention la liant au ministère chargé de l'agriculture (DGAL).

Au total, la DGAL finance ce dispositif à hauteur de 300 000 euros par an pour un objectif 25 stages mis en oeuvre par année universitaire.

Pour les établissements publics abritant une ENV, les dépenses nécessaires et la mobilisation des personnels pour l'encadrement des étudiants, l'organisation des rassemblements et séminaires, pour la visite de l'enseignant-tuteur sur le lieu de stage, pour la gestion administrative et la participation aux instances sont indemnisées à concurrence de 3 500 € /étudiant tutoré. Les modalités de prise en charge seront précisées dans le cadre de conventions conclues entre l'ENVT et chacune des 3 autres ENV (l'École nationale vétérinaire d'Alfort, Oniris et VetAgroSup).

Pour les entreprises vétérinaires accueillantes, les dépenses liées à la mobilisation du vétérinaire-tuteur pour l'encadrement de l'étudiant (minimum 1 heure par jour), à la participation aux rassemblements et séminaires (une fois par an au minimum), à l'évaluation et aux restitutions prévues sont indemnisées à concurrence de 6 500 € par étudiant tutoré. Les modalités de prise en charge seront précisées dans le cadre d'une convention entre l'ENV et l'entreprise vétérinaire, en sus de la convention de stage. La gratification versée au stagiaire, prévue à l'article L. 124-6 du Code de l'éducation ne peut pas faire l'objet d'une indemnisation de l'entreprise vétérinaire par l'ENV d'origine.

Les étudiants tutorés peuvent bénéficier d'une bourse d'études forfaitaire, d'un montant maximum de 1 000 €, pour contribuer à la prise en charge de leurs frais de déplacement et de double logement. Ces bourses d'études sont créées chaque année universitaire par délibération du conseil d'administration de l'établissement public abritant l'ENV d'appartenance, après consultation du conseil des enseignements et de la vie étudiante (CEVE), selon le barème proposé ci-après :

		conditions de logement	
		non logé	logé gratuitement
éloignement lieu de stage/école	lieu de stage à plus de 200 km de l'école	1000€	500€
	lieu de stage à moins de 200 km de l'école	500€	pas de bourse d'étude

L'ENVT prépare pour le comité de pilotage un compte rendu suite à chaque campagne annuelle de stages « tutorés ».

Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Philippe Vinçon
Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Patrick Dehaumont
Directeur général de l'alimentation